

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/59

1.4. Autres types de contrats

Approbation de la convention entre la Commune et l'association IMAJEUX pour la réalisation d'un spectacle au Multi Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines – Carmen GIDEL »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la proposition de l'association IMAJEUX, pour la réalisation d'un spectacle de Noël au MAC « Les Feuillantines – Carmen GIDEL » enregistrée en Mairie le 25/08/2025 sous le n°GED 2025-2972 et le projet de convention qui en découle,

Considérant l'intérêt de l'éveil culturel chez les jeunes enfants, il convient d'approuver la convention pour l'organisation d'un spectacle de Noël au Multi-Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines – Carmen GIDEL »,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de l'association IMAJEUX, sise 2A Rue du Buffon, 84000 AVIGNON, pour la réalisation d'un spectacle de Noël à la crèche, Multi Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines – Carmen GIDEL » le 5 décembre 2025 à titre gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la crèche « Les Feuillantines – Carmen GIDEL » sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 27 août 2025

Publié le 28/08/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 27/08/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



ASSOCIATION IMAJEUX 06 87
2 A RUE BUFFON - 84000 AVIGNON
imajeux@gmail.com

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 28/08/2025
ID : 013-211300447-20250827-DEC 2025 59-AU

CONVENTION entre les soussignés

Partie A

Association : Imajeux
2 A Rue Buffon
84000 Avignon
Siret : 438 195 653 00037 -Ape : 9001 Z
Licence : Catégorie 2 - PLATESV-D-2020-001912
Représentée par : Mr Corona
En sa qualité de : Président

Partie B

MAIRIE DE GRANS
CRECHE MULTI ACCUEIL LES FEUILLANTINES
BOULEVARD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

L'Association Imajeux (partie A) s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l' Organisateur (partie B) : 1 représentation du spectacle ci-dessous défini dans les lieux cités comme suit .

L'Association Imajeux dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation

Titre de l'œuvre : UN NOUVEAU RENNE POUR NOEL

Date de la représentation : VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 9h30

Lieu de la représentation : HALTE GARDERIE LES FEUILLANTINES - GRANS

Le nombre de spectateurs dans la salle sera limité à 90 personnes par représentation

Contact et Téléphone : **MME LA DIRECTRICE 04 90 55 83 90**

L'Association Imajeux fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, **L'Association Imajeux supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.**

L'Organisateur (partie B) s'engage à verser à l'Association Imajeux , en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de :

TTC * 0 €
Déplacements : Offert
Soit un total de : 0 € TOUTES CHARGES SOCIALES COMPRISES.

(* exonération de TVA selon les dispositions de la loi 15/09/98 appliquée aux associations)

Règlement à l'issue de la représentation. Par courrier ou par virement administratif

Assurance

L' Association Imajeux est assurée en responsabilité civile pour elle-même ainsi que pour ses intervenants , comédiens et autres dans le cadre de ses activités.

La structure (partie B) déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux publics participants aux ateliers- spectacles aux interventions en son lieu.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d' Avignon

Ce contrat est réalisé en deux exemplaires. Un exemplaire doit nous être renvoyé signé et daté le plus tôt possible.

Partie A

Avignon le 25/08/2025

Pour le Président :

Partie B

Dûment habilité par décision n° 2025/59
du 27/08/2025

Association Imajeux
2 A Rue Buffon
84000 AVIGNON
Siret : 438 195 653 00037 APE : 9001Z

Le Maire, Philippe LEANDRI